



## Conseil Municipal du Jeudi 20 Juin 2024

### PROCES VERBAL

#### Ouverture de séance : 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre, le seize Mai à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel HERBAUT, Maire, suite à la convocation du Jeudi 13 Juin 2024

Présents	Absents	Pouvoir
Emmanuel HERBAUT	Jacques HERBAUT	Christine DENEUX
Jacqueline LESAGE	Franck DEBOEUF	Jacqueline LESAGE
Marie-Paule LEFEBVRE	Annick DESMAZIERES	Marie-Paule LEFEBVRE
Jean-Marie BONNEL	Lydia VARGIU CONTOLINO	Christophe LEPLUS
Anne-Sophie DUBOIS		
Christine DENEUX		
Nelly DUFLOT		
Frédéric LOENS		
Jean-Paul MIONT		
Christophe LEPLUS		
Vincent HEUMEL		

Carine GODEFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers ayant le pouvoir de vote : 15

\*\*\*\*\*

#### 1. Nomination du secrétaire de séance

Madame DUBOIS Anne-Sophie propose sa candidature pour être secrétaire de séance,

Aucune observation

#### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2024

Aucune observation

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

### 3. Approbation de l'ordre du jour de la présente réunion.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des voix.

## I - Projets de délibération.

### 2024/06-01 : Vente terrain sis Rue de la Source communément appelé « terrain de foot »

Rapporteur : Mr HERBAUT Emmanuel

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

u les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles, de terrains ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain sis Rue de La Source cadastré AH 199 d'une superficie de 12 629 M<sup>2</sup> n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du Jeudi 16 Mai désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant la réponse formulée par le service des Domaines du 12 Mai 2023 suite à la demande d'estimation faite le 18 Avril 2023 qui stipule :

« Les projets d'acquisitions et de cessions par les communes de moins de 2000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du Service des Domaines »

Considérant le projet établi par la société FARPROM Partenaires, 102 Rue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine permettant la construction de 42 logements

Considérant la proposition écrite de Monsieur Jean-Louis FARDEL de la Société FARPROM PARTENAIRES reçue en date du 02 Avril, proposant l'acquisition de la parcelle AH 199 pour un montant de 320 000 euros

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession du terrain sis Rue de la Source, cadastré AH 199, pour un montant de 320 000 € et d'en définir les conditions générales de vente.

Tous les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur

La réalisation d'une étude de sol et le dépôt du permis de construire seront à effectuer par l'acquéreur

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente et à signer tous les documents relatifs à celle-ci

Observations :

Mr Leplus : « je note Mr le Maire que nous allons délibérer ce soir pour notamment définir les conditions générales de vente, je pense qu'il aurait été judicieux de convoquer une commission compétente dans ce sens justement pour travailler sur ces conditions générales de vente avant de passer au vote, parce que définir des conditions générales de vente pour un tel dossier semble compliqué »

Mr le Maire : « c'est noté , ensuite ? »

Mr Heumel souhaite prendre la parole et indique qu'il a préparé un écrit

M. le maire, mesdames et monsieur les adjoint, mesdames et monsieur les conseillers, Il nous est présenté ce soir au vote du conseil municipal la vente de l'ancien terrain de foot rue de la source.

L'aménagement de ce terrain apparaît nécessaire au développement de l'offre de logement sur la commune et à la SURVIS de notre école ; on l'entend souvent **« un village sans école et un village qui se meurt »**. Par conséquent, l'aménagement du site est nécessaire et j'y suis favorable,

MAIS, il ne faut pas procéder à cette vente n'importe comment,

AINSI, il apparaît nécessaire d'indiquer des dates précises dans la délibération, on parle du 2 avril mais sans en préciser l'année, remarque je vous l'accorde mineure,

Il a été présenté lors de 2 commissions 2 schémas d'aménagement avec des plans uniquement d'intention, aucun bilan financier.

- PIRAINO le 30 novembre 2023
- SIMOP le 28 mars 2024 dans la convocation et finalement entreprise FARMPROM dans la présentation.

Ces présentations ressemblent plus à du sourcing et non des analyses d'offre de candidat, les réunions s'intitulaient bien groupe de travail et non commission.

D'ailleurs, nous n'avons pas d'avis d'une commission sur ce dossier (commission d'appel d'offre, commission d'aménagement), ni de compte rendu, pas de cahier des charges formalisés.

Peut-on avoir le détail de la procédure de mise en concurrence selon les clauses de la COMMANDE PUBLIQUE sur ce projet, avis d'appel public à la concurrence, délai de réponse.

La délibération proposée ce soir nous amène à décider pour la commune à vendre 320 000 € pour 12 629 m<sup>2</sup>, soit environ 25€/m<sup>2</sup> alors que le cout des derniers terrains vendus sur la commune NON VIABILISE était d'environ 110 à 130€/m<sup>2</sup>. En complément nous n'avons pas l'argumentaire de la société FAOMPROM PARTENAIRES sur son projet et sur son bilan financier.

Ce montant de vente apparaît donc bien faible et difficile à arbitrer faute d'éléments factuels et d'argumentaire !

En synthèse, en l'absence de cahiers des charges, en l'absence d'une mise en concurrence selon les règles de la commande publique, au vu du coût non maîtrisé de mise en vente du terrain, vous faites

porter M. le Maire la responsabilité au conseil municipal le vote d'un dossier majeur pour votre mandat que je qualifie de non maîtrisé,

Par conséquent je voterai contre cette délibération,

Je vous remercie de votre écoute et votre attention,

Mr Miont : « J'aimerais savoir si nous avons eu une proposition financière de PIRAINO ? »

Mr le Maire : « non, je n'ai pas eu de nouvelles de la société PIRAINO depuis notre première rencontre »

Mr Miont : « on ne les a pas relancés depuis ? »

Mr le Maire : « je les ai rappelés pour savoir où ils étaient, depuis je n'ai pas eu de nouvelles »

pas d'autres observations

Après avoir délibéré, il y a une abstention Mr Miont, et trois votes contre Mr Heumel, Mr Leplus, Mme Vargiu Contolino qui a donné procuration à Mr Leplus

Voté à la majorité des voix

Mr Leplus : « je remarque simplement Mr le Maire qu'il n'y a pas les conditions générales de vente que l'on doit définir »

Mr le Maire : « les conditions générales de vente sont notées en gros termes, tout est pris en charge, on vous a donné l'offre de prix, la proposition de Farprom qui prend à leur charge l'étude de terrain, le permis de construire et concernant le fait que le terrain ne soit pas viabilisé, c'est eux qui vont le faire.

Si on avait dû viabiliser le terrain, je pense que cela aurait eu un coût non négligeable pour la commune, ils prennent le terrain tel qu'il est.

La délibération a été actée Mr Leplus, on ne peut pas revenir dessus sauf si vous voulez la rendre caduque, vous ferez ce que vous avez à faire »

## **2024/06-02 : Avancement de grade, création et suppression de postes**

Rapporteur : Mr Emmanuel HERBAUT

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'arrêté n° 08 Mars 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022

Vu l'arrêté du 10 Janvier 2024 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 transmis au Centre de Gestion

Compte tenu du passage au grade d'Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe de Monsieur DELANSAY Sébastien

Compte tenu du passage au grade d'Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe de Madame TURPAIN Sonia

Compte tenu du passage au grade d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe de Madame GUELTON Corinne

Compte tenu du passage au grade d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe de Madame LEFRANCQ Aurélie

Il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants :

**Création** d'un poste d'Agent Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe, Permanent et à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024

**Création** d'un poste d'Agent Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe, Permanent et à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024

**Création** de deux postes d'Agent Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe, Permanent et à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024

**Suppression** d'un poste d'Agent Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024

**Suppression** de deux postes d'Agent Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Aucune observation

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages approuve la délibération

Rapporteur : Mr Emmanuel HERBAUT

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint Administratif Principal titulaire 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet : fonction : secrétaire de mairie.	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>
Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>26 H</b>
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>26 h</b>
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>20.25 H</b>
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe à temps non complet	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>15 H</b>
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe à temps non complet (stagiaire)	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>24 H</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant d'Enseignement Artistique	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>3 H</b>
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>			

Agent d'accueil polyvalent à temps Non complet	C	1	24 H
Agent technique nettoyage bâtiments publics	C	1	15 H
<b>Effectif total</b>		<b>11</b>	

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Aucune observation

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages approuve la délibération

#### **2024/06-04 : Participation au réseau de lecture publique**

Rapporteur : Mme Marie-Paule LEFEBVRE

Madame LEFEBVRE explique aux membres du conseil que, par délibération en date du 26 Septembre 2023, la CABBALR a signé le contrat de territoire Lecture avec la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles) Hauts de France et le Département du Pas de Calais pour la période 2024/2026.

Dans ce contrat la CABBALR s'engage à accompagner la coopération et la coordination de bibliothèque des 100 communes de son territoire.

Le développement d'un outil commun vise également à soutenir la montée en qualité de l'offre existante.

Les communes adhérentes de leur côté, s'engagent à offrir un accès gratuit de leur bibliothèque et à participer au travail, entre bibliothèques partenaires, autour de projets communs.

Madame LEFEBVRE ajoute que cette participation pourrait permettre à la commune d'obtenir des subventions (en fonctionnement et en investissement)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de permettre à la commune de participer au réseau de lecture publique de la CABBALR

Le Conseil Municipal l'unanimité des suffrages approuve la délibération

Rapporteur : Mr Emmanuel HERBAUT

. Monsieur le Maire indique qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 29 Février 2024 et que Maître QUENTIN LEBRAY souhaite qu'elle soit reprise selon son exemple transmis par mail en date du Vendredi 7 juin

. Monsieur Le Maire rappelle sa prise de parole lors du conseil municipal du 23 novembre 2023 concernant l'arpentage de parcelles communales ayant eu lieu à la même date au 23 rue des Bois Blancs (section AE numéros 384, 385 et 386) appartenant désormais à la société dénommée DRUMÉZ, société civile immobilière au capital de 1.000,00€, dont le siège est à CAMBRIN (62149), 61 rue du Marais, immatriculée au R.C.S. de ARRAS sous le numéro 750 525 354, et représentée par Monsieur Nicolas DRUMÉZ, gérant de ladite société.

. Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur DRUMÉZ a souhaité augmenter sa surface de terrain situé derrière l'habitation afin de créer une place de stationnement.

. Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur et Madame Frédéric MISBARE-HARY demeurant au 25 rue des Bois Blancs (D 167) n'ayant pas de garage, étant contraints de se stationner sur le trottoir devant leur habitation ont souhaité obtenir un droit de passage leur permettant de pouvoir garer leur véhicule.

. Monsieur Le Maire rappelle la nécessité pour la commune de conserver une parcelle de terrain à proximité du local des services techniques.

. Monsieur Le Maire rappelle que les problèmes de stationnement et la sécurité routière revêtent un caractère d'intérêt général et qu'il s'avère important de permettre aux requérants de pouvoir stationner leurs véhicules hors de la voie publique.

. Monsieur Le Maire indique qu'un géomètre, Monsieur Benoît MAYO, a été mandaté, à l'effet de procéder à une division parcellaire des parcelles situées à GIVENCHY LES LA BASSEE, cadastrées section AE numéros 383 et 387.

Une copie du document d'arpentage numéro 185 R établi en date du 6 décembre 2023 par ledit géomètre est demeuré ci-annexé.

Il en résulte que les parcelles originaires cadastrées section AE numéros 383 et 387 ont été divisées comme suit :

- La parcelle cadastrée section AE numéro 383, lieudit « Rue des Bois Blancs », d'une contenance de 03a 60ca en :
  - section AE numéro 401, pour 04ca
  - section AE numéro 402, pour 03ca
  - section AE numéro 403, pour 06ca
  - section AE numéro 400, pour 03a 47ca

- La parcelle cadastrée section AE numéro 387, lieudit « Rue des Bois Blancs », d'une contenance de 03a 60ca en :
  - section AE numéro 404, pour 56ca
  - section AE numéro 405, pour 38ca
  - section AE numéro 406, pour 69ca

Précision étant ici faite :

. Que les parcelles cadastrées section AE numéros 403 et 406 sont vouées à être vendues au profit de la société DRUMÉZ,

. Que les parcelles cadastrées section AE numéros 402 et 405 sont vouées à être vendues à Monsieur et Madame Frédéric MISBARE-HARY.

. Que la parcelle cadastrée section AE numéro 400 constitue une voie d'accès à la salle et demeure en majeure partie accessible au public,

. Que les parcelles cadastrées section AE numéros 401 et 404, à proximité du local des services techniques de la commune, sont destinées à être conservées par cette dernière.

Par conséquent, seules les parcelles cadastrées section AE numéros 402, 403, 405 et 406 ont vocation à être désaffectées et être valablement déclassées du domaine public communal.

Aucune observation

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire :**

**Le Conseil Municipal**

- **CONSTATE**, selon les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation des parcelles reprises ci-après, liées à la cessation de toute activité de service public sur celles-ci.

Précision étant ici faite que **la désaffectation ne concerne que les parcelles et parties de parcelles reprises ci-dessous :**

- section AE numéro 402, pour 03ca
- section AE numéro 403, pour 06ca
- section AE numéro 405, pour 38ca
- section AE numéro 406, pour 69ca

- **PROCEDE** au déclassement du domaine public vers le domaine privé communal de ces parcelles uniquement sur les emprises ainsi identifiées et précisées.

Points divers :

\* Elections législatives : 1<sup>er</sup> tour le 30 juin et 2<sup>ème</sup> tour le 07 Juillet

Bureau de vote en mairie

- Centre aéré d'Eté, les inscriptions sont en cours, des permanences auront lieu en mairie les 18 et 25 juin
- Remise des dictionnaires le vendredi 28 juin à 10 h 30 dans la cour de l'école primaire, les élus sont les bienvenus
- Samedi 22 juin : Karaoké organisé par Arts et Loisirs
- Point sur la fête de l'école : tout s'est bien passé malgré le mauvais temps
- Tonte du terrain de foot : Mr le Maire explique à Mr Miont que l'on ne peut retirer le terrain de foot du programme de tonte du Sivom. Il est nécessaire de pas laisser le terrain à l'abandon, il doit être tondu pour éviter les troubles de voisinage.

La vente du terrain peut prendre un peu de temps.

Mr Heumel précise que d'après le calendrier proposé sur la lettre d'intérêt, la vente sera définitive dans un an environ

- Balayage des rues

Mr Miont demande ce qu'il en est du souhait de Mr le Maire de réduire le nombre de balayages

Mr le Maire explique qu'il est compliqué de réduire le nombre de balayage est compliqué car le SIVOM a signé un contrat cadre bien défini

Mr Miont indique qu'il y a plein d'herbes au niveau du caniveau à l'entrée de l'impasse Rue du Moulin, Mr Bonnel Jean-Marie indique qu'il enverra un agent vérifier et nettoiera si besoin.

- Procédure d'abandon manifeste des deux maisons Grand Place

La procédure arrive bientôt à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase

- Fermeture de la bibliothèque pendant les vacances d'été

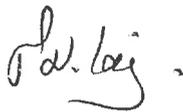
Dernière séance le 3 juillet, reprise le 2 septembre avec des permanences qui auront lieu les mercredi 24 juillet, 7 août et 21 août

- Fermeture de la mairie les vendredi 28 juin après-midi et 5 juillet après-midi

**19 h 00 : la séance est levée**

La secrétaire de séance,

• Mme DUBOIS Anne Sophie



Le Maire,

Emmanuel HERBAUT

